



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recouvrement

Question écrite n° 48067

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos des modalités de paiement de l'impôt sur le revenu par les « primo »-contribuables. Ces nouveaux actifs ne sont pas redevables de l'IR la première année N. Par contre, en année N + 1, ils devront s'acquitter de la totalité de leur impôt au 15 septembre, ce qui peut parfois représenter des sommes considérables. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de permettre à tous les contribuables de s'acquitter de leur impôt par tiers, s'ils le souhaitent.

Texte de la réponse

En l'absence d'option pour le paiement mensuel de l'impôt telle qu'elle est prévue à l'article 1681 A du code général des impôts (CGI), les contribuables sont, sous certaines conditions, tenus en vertu du I de l'article 1664 du même code d'effectuer deux versements anticipés en l'acquit de leur imposition de l'année courante. Les conditions d'assujettissement aux acomptes provisionnels sont les suivantes : avoir été imposé à l'impôt sur le revenu par voie de rôle l'année précédente (art. 357 A, annexe III, du CGI), avoir été imposé l'année précédente pour une somme égale ou supérieure à un seuil relevé chaque année dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Chaque acompte est égal au tiers de l'impôt sur le revenu payé l'année précédente. Ainsi, les « primo-contribuables » ne peuvent être tenus au paiement des acomptes provisionnels en raison de l'absence d'impôt de référence servant de base au calcul des acomptes ainsi que le prévoit expressément l'article 1664 et l'article 357 A, annexe III, du code précité. En revanche, les contribuables qui le souhaitent ont la possibilité, l'année de leur première déclaration de revenu, d'opter pour le paiement mensuel. Les acomptes mensuels seront calculés d'après le montant de l'impôt sur le revenu qu'ils estimeront devoir payer.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48067

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7689

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9220